

## L'ASSOCIATION ABCD

L'Association "ABCD" a été créée en 1984 et agréée en 1986 par le Ministère de la Santé.

C'est une Association loi 1901 à but non lucratif.

Les valeurs associatives sont :

**LE RESPECT DES DROITS ET DE LA DIGNITÉ DE TOUTE PERSONNE HUMAINE,  
L'ÉCOUTE ET LE DIALOGUE.**

### Directrice des Etablissements et Services

Audrey Crevecoeur

### Directrice du Pôle Santé

Omar Houba

Sur le volet soins, l'Association ABCD gère deux **C**entre de **S**oins d'**A**ccompagnement et de **P**révention en **A**ddictologie (CSAPA) :

⇒ **Le CSAPA « L'Envol »** 231 Boulevard Lafayette 62100 Calais

⇒ **Le CSAPA « La Porte Ouverte »** 210 rue de Dunkerque à St Omer avec une Antenne excentrée 200 rue Sadi Carnot à Béthune.

Et

Deux **C**entres d'**A**ccueil et d'**A**ccompagnement à la **R**éduction des risques pour les **U**sagers de **D**rogues (CAARUD)

⇒ **Le CAARUD « Pazapa »** 14 rue Félix Cadras à Calais

⇒ **Le CAARUD « L'Etape »** 10 rue du 29 juillet à Arras

## QU'EST-CE QU'UN CSAPA ?

C'est un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

### PUBLIC ACCUEILLI

Le CSAPA est ouvert à tout public :

**Majeur** ou **mineur**

et / ou

**Leur entourage**

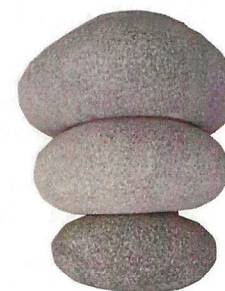
En difficulté ou en questionnement avec :

**des consommations de substances psychoactives** (cannabis, héroïne...)

et / ou

**des comportements d'addiction sans substance** (jeux vidéo, jeux d'argent...)

Nous vous proposons une aide, une information, un soutien, la mise en œuvre d'un projet de soins ambulatoire au Centre, des orientations cure, post-cure, des traitements de substitution...



Le **CSAPA** est un lieu d'accueil gratuit,  
anonyme et confidentiel,  
Nous vous proposons un accompagnement global  
individualisé adapté à vos besoins

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### LES HORAIRES

**Le CSAPA est ouvert du**

lundi : 9h-12h30/13h15-19h

Mardi : 9h-12h30/13h15-17h

Mercredi : 9h-12h30/13h15-17h30

Jeudi : **Fermé le matin**/13h15-19h

Vendredi : 9h-12h30/13h15-16h30

Sur rendez-vous.

### Permanence Consultation Jeunes consommateurs

Le mercredi de **13h30 à 16h30.**

### Permanences accueil parents

le jeudi soir de **17h à 18h45.**

### Délivrance méthadone

Le Lundi : 10h à 12h30, 13h15 à 14h30 et 17h à 18h30

mercredi 10h à 12h30, 13h15 à 14h30

Le jeudi de 13h15 à 18h30.

Le vendredi 11h à 12h30, 13h15 à 14h30

**Fermé le jeudi matin**

La prise de **rendez-vous** s'effectue directement au CSAPA ou par téléphone au  
**03.21.98.08.15**

La consultation "**Jeune Consommateurs**" est réservée aux jeunes de moins de 25 ans, ainsi qu'à leur entourage, confrontés à une première prise de produits ou à une addiction sans substance (jeux vidéo, jeux d'argent...). Elle est accessible de manière libre le mercredi après-midi ou sur rendez-vous le reste de la semaine.

Un temps d'écoute et de soutien pour **les parents ou les proches** d'une personne concernée par l'addiction suivie ou non au Centre de Soins est proposé les jeudis soirs.



Pour toute annulation de rendez-vous, nous vous remercions de nous en informer au plus tôt afin d'organiser nos agendas et ainsi répondre à toutes les demandes.

## L'EQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire est à votre service :  
Secrétaire, Educateurs Spécialisés, Psychologues,  
Médecins, Infirmiers, Assistante Sociale.

Celle-ci vous accompagnera en fonction de vos attentes, de vos besoins. Vous serez acteur de votre projet et l'accompagnement mis en place fera l'objet d'un contrat où figureront les prestations dont vous souhaitez bénéficier.



Par ailleurs, souhaitant répondre au plus près à vos besoins, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques, observations, demandes par le biais :

- D'une boîte à idées disponible dans la salle d'attente
- Des enquêtes de satisfaction semestrielles

**Si le service rendu ne correspond pas au contrat, vous aurez la possibilité de poser RECLAMATION**

- ◆ En obtenant un rendez-vous avec la Chef de Service
- ◆ En écrivant à la Directrice du Pôle Santé
- ◆ En cas de désaccord persistant, vous pouvez faire appel aux médiateurs chargés de résoudre les différends entre les services médico-sociaux et les usagers aux :

**03.21.38.54.60**

**06.11.74.53.78**

Et/ou

**A l'Agence Régionale de Santé : 03.62.72.77.00**

## PRESTATIONS PROPOSEES

### L'accompagnement ambulatoire

L'accompagnement pluridisciplinaire proposé en ambulatoire permettra de vous accompagner et de vous soutenir dans votre démarche de soin. Il se déroule sur la base d'entretiens individuels au Centre avec les différents professionnels. La fréquence des rencontres sera définie avec vous. L'équipe peut être amenée à **vous orienter et / ou vous accompagner** vers des structures partenaires pouvant être complémentaires à votre accompagnement.

### Initialisation et délivrance de Traitements de Substitution aux Opiacés

Le CSAPA peut répondre à votre demande d'initialisation et de suivi dans le cadre d'une démarche de soins avec substitution délivrée au Centre (méthadone). L'admission fait l'objet d'un protocole et d'un contrat qui vous seront explicités lors de votre demande d'admission, par l'un des professionnels.

### Consultation Jeunes Consommateurs

Cette consultation permet de recevoir des jeunes de moins de 25 ans, ainsi que leur entourage, confrontés à une première prise de substances psychoactives ou à des addictions sans substance (jeux vidéo, jeux d'argent...). Cette consultation permet :

- ◆ d'effectuer un bilan des consommations et comportements,
- ◆ d'apporter une information et un conseil personnalisé aux consommateurs et à leur famille ou proche (s).
- ◆ de proposer lorsque la situation le justifie, une prise en charge à long terme,
- ◆ d'orienter vers d'autres services spécialisés si nécessaire.

### Le soutien aux parents ou aux proches

Une permanence, le jeudi de 17h00 à 18h45, est consacrée aux parents ou proches d'une personne concernée par l'addiction, suivie ou non par le Centre de Soins .

En dehors de ce temps, les parents ou proches peuvent également prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe.

Les tiers ne peuvent avoir aucune information concernant un membre de la famille suivi au CSAPA sauf avec l'accord de la personne.



### Appartements thérapeutiques individuels en centre ville

Le CSAPA a la possibilité d'accueillir en appartement thérapeutique des usagers souhaitant y poursuivre leur démarche de soin et de réinsertion. Notre dispositif se compose de 6 appartements situés dans le centre ville de Saint-Omer. L'appartement thérapeutique est accessible pour des **personnes majeures, couple, père ou mère avec enfant, en démarche de soins : sevrées, abstinentes ou sous substitution**.

La durée du séjour est de 6 mois et peut être renouvelée de 6 mois, en fonction du projet. Lors de votre séjour un accompagnement pluridisciplinaire renforcé et personnalisé vous sera proposé.

L'entrée en appartement thérapeutique fait l'objet d'une procédure d'admission et d'un contrat de séjour qui vous seront explicités par l'un des professionnels du Centre. Par ailleurs une plaquette spécifique présentant ce service pourra vous être remise.

La prestation est gratuite, mais une participation au loyer peut être demandée en fonction des ressources. Les dépenses personnelles sont à la charge de la personne hébergée.

### Préparation à la sortie pour les personnes incarcérées.

Un professionnel du CSAPA assure une permanence au Centre Pénitentiaire de Longuenesse. La demande est faite directement par la personne, le référent SPIP ou par un professionnel de l'Unité de Soins en Milieu Carcéral (USMP). Le CSAPA intervient dans le cadre de la préparation à la sortie afin de proposer une orientation aux personnes incarcérées (post-cure, appartement thérapeutique, orientation CSAPA ambulatoire ...).



### Consultations excentrées

Sur demande d'une structure ou d'une personne ne pouvant se déplacer au CSAPA, un membre de l'équipe peut venir la rencontrer. Permanence au PAD (Point d'accès au Droit) du CCAS d'Aire sur la Lys le 1er jeudi de chaque mois (fermé juillet et août).

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## **QUELQUES NUMEROS DE TÉLÉPHONES GRATUITS, ACCESSIBLES EN PERMANENCE...**

SOS hépatite : **0800 00 43 72**

SIDA INFO SERVICE : **0800 84 08 00**

DROGUES INFOS SERVICE : **0800 23 13 13**

ECOUTE CANNABIS : **0811 91 20 20**

ECOUTE ALCOOL : **0811 91 30 30**

TABAC INFO SERVICE : **0825 309 310**

ACCUEIL SANS ABRIS : **115**

## **QUELQUES LIENS INTERNET**

[www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

[www.sida-info-service.org](http://www.sida-info-service.org)

[www.hepatites-infos-service.org](http://www.hepatites-infos-service.org)

[www.pedagojeux.fr](http://www.pedagojeux.fr)

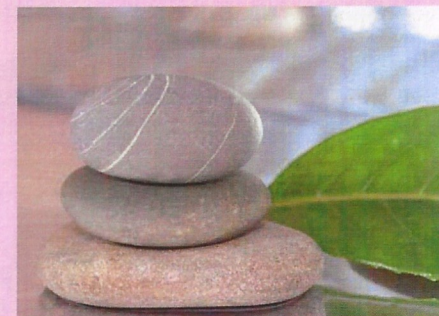
[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

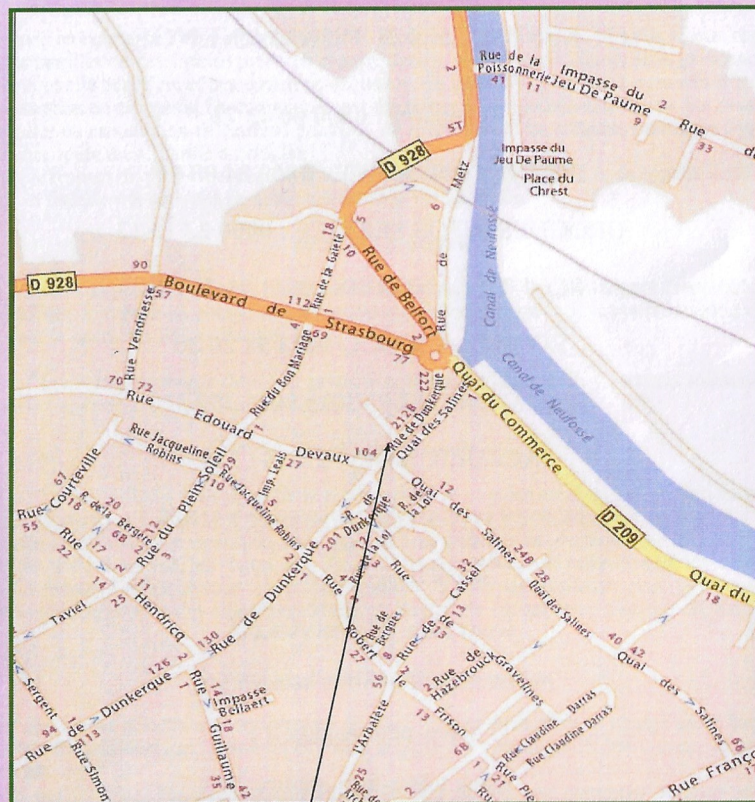
## **ASSOCIATION D'USAGERS**

Asud  
206 rue de Belleville 75020 Paris

☎ 01 71 93 16 48

[asud@club-internet.fr](mailto:asud@club-internet.fr)





**CSAPA**  
**« La Porte Ouverte »**  
**210 rue de Dunkerque**  
 (entrée par la rue de la Brouette)  
**62500 Saint-Omer**

Ce livret d'accueil est une base qui résume le fonctionnement, les prestations du CSAPA. N'hésitez pas à questionner un membre de l'équipe si vous souhaitez des informations complémentaires ou des précisions.  
 Diverses plaquettes détaillant nos diverses prestations sont à votre disposition en salle d'attente ou peuvent vous être envoyées.